DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0985T

LA SAINT-MAURIENNE MARCHE NORDIQUE
Le dimanche 04 octobre 2026

146

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande du Service des Sports, du 03 septembre 2026,

Considérant qu'en raison de la marche nordique « LA SAINT-MAURIENNE » organisée par le Service des Sports, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **boulevard des Corneilles, quai de Bonneuil, promenade des Anglais, quai Winston Churchill, quai du Mesnil, quai de Champignol, quai du Petit Parc, avenue de l'Observatoire, avenue Pierre Brossolette,** le dimanche 04 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **boulevard des Corneilles**, entre le boulevard du Général Giraud et le quai de Bonneuil, **depuis le quai de Bonneuil, sur tous les quais jusqu'à l'avenue de l'Observatoire, avenue Pierre Brossolette jusqu'au stade Chéron,** selon les besoins et l'avancement de la marche, le dimanche 04 octobre 2026 de 7h30 à 12h00.

ARTICLE II Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la manifestation,** Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. La VGA restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trois septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Philippe CIPRIANO

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 09 SEP. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com